



# **Rencontre avec le Club Vosgien**

## **Stratégie PDIPR Alsace**

6 février 2026

# **PDIPR**

## **mise en œuvre du plan à l'échelle de l'Alsace**

***Collectivité européenne d'Alsace***



## Le PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

---

- Créé par la loi du 22 juillet 1983 (Art. L. 361-1 du code de l'environnement), il est confié aux Départements (dans le cas présent, la Collectivité européenne d'Alsace)
- Vocation : développer la randonnée en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en préservant le réseau des chemins ruraux.
- C'est un outil à disposition de la CeA en lien avec les autres collectivités et gestionnaires d'espaces naturels pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires de randonnée et mieux organiser la pratique et la valorisation touristique.
- Il est limité aux pratiques de la randonnée pédestre, équestre et VTT
- L'intérêt du PDIPR se concentre sur la protection juridique des chemins ruraux uniquement
- Les propriétaires continuent de profiter de leur propriété



# PDIPR : son utilité

---

- **Pérenniser la pratique** en s'assurant que les autorisations nécessaires sont contractualisées et que les incidences environnementales ont été prises en compte
- **S'assurer qu'un entretien** régulier est en place
- **D'assurer la promotion** touristique des itinéraires
- **De disposer d'un** outil de dialogue pour l'aménagement du territoire
- **De sauvegarder le patrimoine** des chemins ruraux



## PDIPR : la démarche Alsace

### ■ Historique :

| Bas-Rhin             | Haut-Rhin        |
|----------------------|------------------|
| PDIPR adopté en 1993 | Absence de PDIPR |

### ■ Vers un PDIPR Alsace

- Le périmètre du plan est celui de la collectivité Maître d'ouvrage du plan  
→ **périmètre CeA**
- Une volonté de mettre en place un PDIPR à l'échelle de l'Alsace  
confirmé lors **d'un échange entre le PCeA et les 2 Préfets**



# Le bilan du PDIPR 67

## Participe au dialogue partenarial

la CeA est consultée, ainsi que le Club Vosgien dès lors qu'il y a une modification de tracés qui s'avère nécessaire au regard d'enjeux environnementaux ou d'une meilleure organisation des flux (ex : Donon, Champ du Feu, Wissembourg...)

## Un document ancien : **une nécessaire remise à jour pour correspondre aux évolutions législative, territoriale et des pratiques**

Absence de conformité des documents cadres :

- Pas d'autorisation de l'ONF pour les forêts domaniales
- Absence de délibérations, ou délibérations incomplètes d'un nombre important de communes
- Des accords avec les propriétaires privés qui n'ont jamais abouti (absence de signature)
- Pas d'étude d'incidence environnementale Natura 2000

De plus depuis 1993, des tracés / des itinéraires ont été modifiés sans que le plan ne soit mis à jour.



# Le bilan du PDIPR 67

- **Valeur juridique du PDIPR :**

- le plan ne lève pas les droits des propriétaires à jouir de leur bien et il ne permet pas de contraindre un propriétaire à ouvrir son terrain à l'usage de la randonnée ou à le maintenir
- il n'est pas "opposable aux tiers" mais a un effet juridique pour la protection des chemins ruraux: il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit et il présume de son affectation au public

- Le PDIPR 67 n'était assorti **d'aucun dispositif de financements**

- Le PDIPR **n'a pas d'impact sur les labélisations et la valorisation touristique**

- L'homologation de la FFRando (label GR) n'est pas liée à l'inscription au PDIPR
- Le label LQT est lié à la qualité du tracé et de son entretien et non au PDIPR
- Le topo guide de la FFRando (co-édité avec le CV) est édité sur la base des éléments les plus à jour que l'itinéraire soit ou non inscrit au PDIPR

**Garder l'expérience de l'historique pour bâtir un PDIPR Alsace qui répond aux enjeux de 2025 et à l'image de la CeA**



## Intérêts pour la CeA de se doter d'un PDIPR

---

- Une volonté politique pour la **valorisation touristique de son patrimoine "randonnée"**  
La géographie plurielle, la qualité paysagère et la variété des espaces (lacs, montagne, plaine, forêts....) de l'Alsace sont valorisés grâce aux réseaux d'itinéraires
- Un **partenariat fort** avec le Club Vosgien et les fédérations sportives dédiées aux pratiques de randonnée (pédestre, équestre et VTT)
- **Un outil efficace de la politique de développement des sports de nature** de la Collectivité (permet la prise en charge par la Collectivité de certains frais liés à l'ouverture et la fréquentation des chemins)
- **Un outil qui permet de contribuer aux politiques territoriales** : politique touristique des territoires mais aussi aménagement du territoire (documents d'urbanisme), politique de mobilité douce
- Un intérêt de **conservation du patrimoine des chemins ruraux**



## Des conditions obligatoires

---

- Une autorisation de passage du propriétaire
- La mise en place d'un entretien régulier (par convention)
- Un balisage en place qui respecte les normes en vigueur
- Un accès à l'itinéraire (parking / accès transports en commun...)
- Une prise en compte des mesures de protection en place : évaluation des incidences Natura 2000 et autorisations spécifiques (APPB, RNN, RNR, ...)



# STRATEGIE DE LA CeA

## ▪ **COPIL 1er décembre 2025:**

- Présentation de plusieurs options de mise en oeuvre du plan aux élus
- Une stratégie qui s'est rapidement dégagée et a fait l'objet d'un consensus : les membres du COPIL ont validé cette proposition
- Proposition soumise au Président de la CeA qui a donné **une suite favorable**

## ▪ **Mise en oeuvre de la stratégie**

- Une stratégie qui s'appuie sur un principe de réalité et de partenariat : réalité des moyens dont dispose la CeA (humains et financiers) et une volonté de valoriser le rôle des partenaires
- Une valorisation des partenaires et des territoires : **reconnaissance du rôle des comités sportifs, du Club Vosgien et des intercommunalités**
- La mise en place d'un PDIPR Alsace portera abrogation du PDIPR 67



- **La CeA dans son rôle de chef de file et maître d'ouvrage du PDIPR :**
  - Coordination de la politique de développement maîtrisé des sports de nature : la CeA - qui dispose d'une Cellule Sports de Nature pour l'exercice de cette politique – est cheffe de file et porte le PDIPR
  - **Accompagnement technique et financier** des partenaires qui définissent leurs priorités
  - **Poursuite de l'animation du réseau des acteurs** des sports de nature : boîte à outils, mise en place de webinaires, fiches juridiques, réunions d'échanges...  
+ déploiement des outils : *Suricate, Outdoorvision, la Plateforme Sports de Nature*



- **Le rôle des comités sportifs et du Club Vosgien :**  
→ *Le développement de l'offre et la gestion des grands itinéraires et des itinéraires structurants*

|          |                                                                                                                                                                                          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pédestre | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le GR5 et ses variantes</li><li>- itinéraires d'intérêt à déterminer dans le cadre d'une concertation (priorités conjointes à définir)</li></ul> |
| VTT      | La TMV (Traversée du Massif des Vosges) à VTT                                                                                                                                            |
| Equestre | Axes structurants à l'échelle de l'Alsace (1 ou 2 itinéraires)                                                                                                                           |



- **Le rôle des territoires intercommunaux**

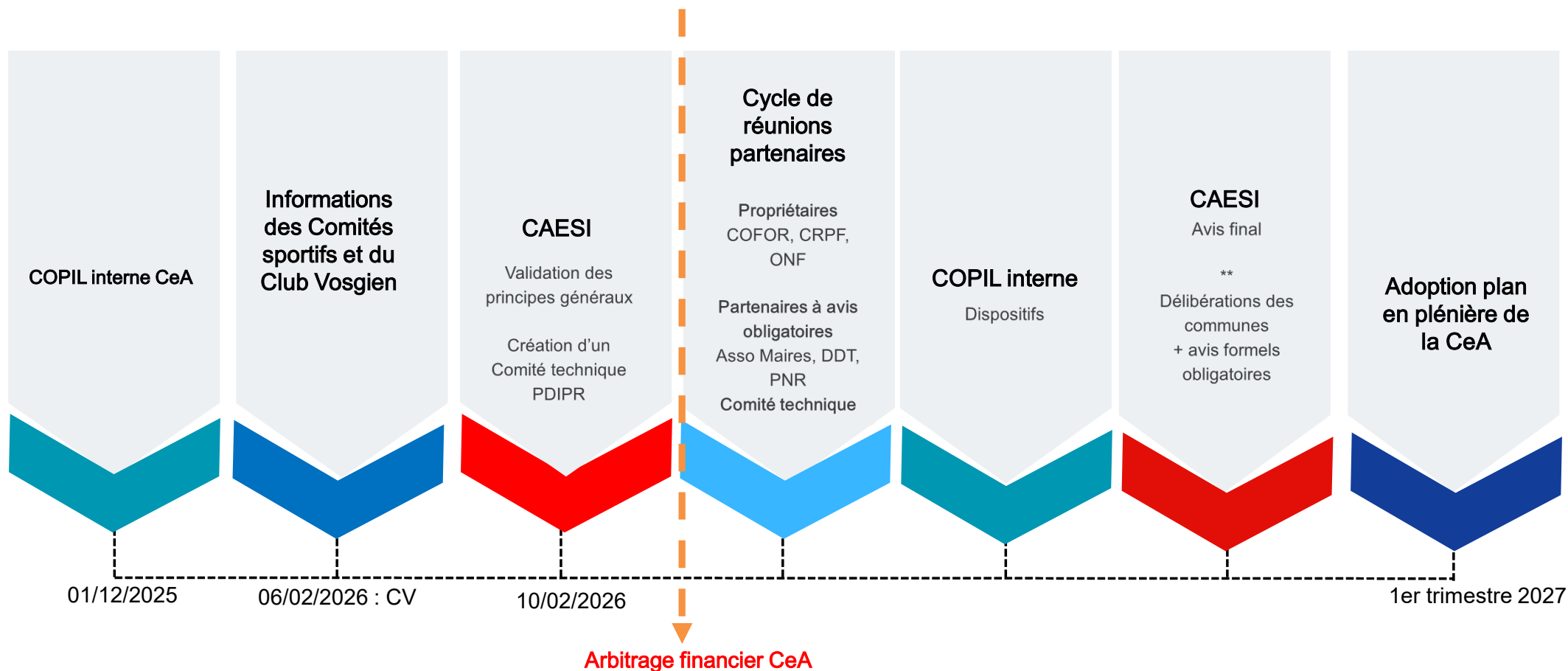
→ *Tous les autres itinéraires*

- Les EPCI sont compétents pour **la définition des priorités touristiques et d'aménagement du territoire** de leur périmètre
- De **nombreux territoires développent une offre touristique** basée sur les sports de nature et les pratiques d'itinérance
- Les inscriptions au PDIPR se font selon les priorités de chaque territoire, en partenariat avec les autres acteurs
- La CeA **s'appuie sur un comité technique** (dont la composition sera précisée par la CeA) **pour analyser les demandes d'inscription**



# Prochaines étapes de travail

## PDIPR Alsace : les étapes à venir





**Merci pour votre  
participation**

